

MISSIONS DE L'EMAS

APPUI INDIRECT

- Conseiller, participer à des actions de sensibilisation pour les professionnels des établissements scolaires accueillant un élève en situation de handicap
- Apporter appui et conseil à un établissement scolaire en cas de difficulté avec un élève en situation de handicap en veillant à associer les parents et/ou le détenteur de l'autorité parentale, qu'il bénéficie ou non d'un accompagnement d'élève en situation de handicap (AESH), étant entendu que l'équipe mobile n'intervient pas en substitution d'un AESH.

APPUI DIRECT

CONSEIL auprès d'une équipe pluridisciplinaire de MDPH

PRESTATIONS POSSIBLES

Outillage et aménagement éducatif de l'enfant sur son lieu de scolarisation

Information sur des thèmes spécifiques

Participation aux réunions d'équipe éducative

Accompagnement des familles

Autres prestations ...

PROCÉDURE DE SAISINE

COMMENT INTERPELER L'EMAS ?

Enfant en situation de handicap notifié MDPH ou en amont d'une saisine de la MDPH qui met une équipe pédagogique en difficulté

Le Directeur / Chef d'établissement et l'équipe pédagogique en accord avec les représentants légaux interpellent l'enseignant référent.

1

Enseignant Référent

Accompagne l'équipe pédagogique pour la rédaction d'une fiche de sollicitation.

2

Coordinateur de l'Équipe Mobile d'Appui médico-social (EMAS)

Fait signer la convention, interpelle les partenaires et organise l'intervention de l'EMAS.

3

Mise en place de l'intervention

1

Dès réception d'une demande, l'EMAS prend contact avec l'établissement concerné et la famille. Une date de réunion d'équipe éducative est alors programmée. Au cours de cette réunion, des hypothèses d'explication aux difficultés observées seront réfléchies ensemble.

2

Les besoins et les potentialités de l'élève sont évalués. Les adaptations sont co-construites avec l'équipe pédagogique et éducative ainsi que la famille.

3

Le projet d'intervention peut ensuite être mis en place.